

Arrêté DAJIM n° ~~284~~ /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R712-1 à R712-8,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : maintien de l'ordre

Article 1.1

Le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application des art. R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation :

1 – Pour tous les locaux du **campus TROTABAS** (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à Mme **Eva MOUIAL**, Directrice de l'EUR LEX Société ou en son absence à M. **Hubert GOUDINEAU**, Directeur Administratif du Campus.

2 – Pour tous les locaux du **campus CARLONE** (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. **Jean-Paul AUBERT** Directeur de l'EUR CREATES ou en son absence à M. **Julien ANDRIEU**, Directeur de l'EUR ODYSEE ou en son absence à Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administrative du Campus.

3 – Pour tous les locaux du **campus VALROSE** (y compris BU, services centraux, Petit Valrose, le point de vente dénommé « chalet » du CROUS, locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS) : à M. **Pierre FREUDO**, Directeur de l'EUR LIFE ou en son absence à M. **Médéric ARGENTINA**, Directeur de l'EUR SPECTRUM ou en son absence à M. **Xavier CHAROZE**, Directeur Administratif du Campus.

4 – Pour tous les locaux du **campus PASTEUR** (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment ARCHIMED : à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. **Yann BYWALSKI**, Directeur Administratif du Campus.

5 – Pour tous les locaux du **campus Saint Jean d'Angély** (y compris BU et cafétéria du CROUS) à M. **Olivier BRUNO**, Directeur de l'EUR ELMI ou en son absence à Mme **Elisabeth WALLISER**, Directrice de l'IAE ou en son absence à Mme **Laurence LUPI**, Directrice de l'UFR Odontologie ou en son absence à M. **Alexandre FERRANDO**, Directeur Administratif du Campus Saint Jean d'Angély.

6 – Pour les locaux de l'**Institut Universitaire de Technologie** : pour tous les sites : à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT ou en son absence à Mme **Sophie GALULA** Directrice administrative de l'IUT.

7 – Pour les locaux du **Campus STAPS, Plaine du Var** (y compris cafétéria du CROUS) : à M. **Raphael ZORY**, Directeur de l'EUR HEALTHY ou en son absence à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus.

8 – Pour tous les locaux du **campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT** : à M. **Alexandre CAMINADA**, Directeur de l'Ecole Polytechnique ou en son absence à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC**, Directeur de l'EUR DS4H ou en son absence à Mme **Myriam CAEL**, Directrice Administrative du Campus.

9 – Pour les **locaux de l'INSPE** :

- Site de George V à M. **Franck BRILLET**, Directeur de l'INSPE ou en son absence à M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE.
- Site de Stephen Liégeard : M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE.
- Sites de Draguignan et de la Seyne Sur Mer : à M. **Sébastien BOUTHEON**, Responsable Administratif de sites.

10 – Pour les **locaux de l'IMREDD** : à M. **Emmanuel TRIC**, Directeur de l'IMREDD ou en son absence à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice Administrative de l'IMREDD ou en son absence à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus Staps.

11 – Pour les locaux du **Campus de Cannes** : à Mme **Carine ADAM**, Directrice Administrative du Campus

12 – Pour les locaux de l'INPHYNI : à M. **Guillaume HUYET**, Directeur de l'Institut de Physique de Nice ou en son absence à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus.

13- Pour les locaux de l'IFMK : à M. **Arnaud CHOPLIN**, Directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie ou en son absence à M. **Bruno GILLIERS**, Directeur administratif et financier de l'IFMK.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1, le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. **Régis BRANDINELLI**, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement à M. **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint.

ARTICLE 1.3

Les responsables désignés aux articles 1.1 et 1.2 prennent toutes mesures de maintien de l'ordre justifiée par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président d'Université Côte d'Azur.

En raison de la présente délégation de pouvoirs, il est expressément convenu que les responsables désignées aux articles 1 et 2 engagent leur propre responsabilité et notamment leur responsabilité pénale en cas de non-respect de ces prescriptions pour le ou les locaux listés ci-dessus.

ARTICLE 1.4 :

Les responsables désignés à l'article 1.1 et 1.2 feront respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des étudiants et étudiantes ainsi que les conditions d'affichage et de distribution de document.

ARTICLE 2 : dépôt de plainte

Article 2.1

Pour déposer plainte pour toute infraction commise notamment à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur, délégation de signature est donnée:

1 – Pour tous les locaux du **campus TROTABAS** (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à Mme **Eva MOUIAL**, Directrice de l'EUR LEXSociété ou en son absence à M. **Hubert GOUDINEAU**, Directeur Administratif du Campus.

2 – Pour tous les locaux du **campus CARLONE** (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. **Jean-Paul AUBERT** Directeur de l'EUR CREATES ou en son absence à M. **Julien ANDRIEU**, Directeur de l'EUR ODYSEE ou en son absence à Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administrative du Campus.

3 – Pour tous les locaux du **campus VALROSE** (y compris BU, services centraux, Petit Valrose, le point de vente dénommé « chalet » du CROUS, locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS) : à M. **Pierre FRENDO**, Directeur de l'EUR LIFE ou en son absence à M. **Médéric ARGENTINA**, Directeur de l'EUR SPECTRUM, ou en son absence à M. **Xavier CHAROZE**, Directeur Administratif du Campus.

4 – Pour tous les locaux du **campus PASTEUR** (y compris BU et cafétéria) ainsi que sur les sites de Valombrose et de l'Archet et pour le bâtiment ARCHIMED : à M. **Jean DELLAMONICA**, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif du Campus Pasteur.

5 – Pour tous les locaux du **campus Saint Jean d'Angély** (y compris BU et cafétéria du CROUS) à M. **Olivier BRUNO**, Directeur de l'EUR ELMI ou en son absence à Mme **Elisabeth WALLISER**, Directrice de l'IAE ou en son absence à Mme **Laurence LUPI**, Directrice de l'UFR Odontologie ou en son absence à M. **Alexandre FERRANDO**, Directeur Administratif du Campus, ou en son absence à Mme **Virginie MORO-GARCIA**, Directrice Administrative de l'IAE, ou en son absence à Mme Zoubida BENOUDA, Directrice administrative de l'UFR Odontologie.

6 – Pour les locaux de **l'Institut Universitaire de Technologie** :

a. pour tous les sites : à M. **Boualem ALIOUAT**, Directeur de l'IUT et en cas d'absence à Mme **Sophie GALULA** Directrice administrative de l'IUT

b. pour le site de Menton à M. **Brice RENAUD**

c. pour le site de Sophia-Antipolis à Mme **Myriam CAEL**, Directrice administrative du Campus Sophiatech.

d. pour le site de Cannes Euroformapôle à Mme **Carine ADAM**, Directrice administrative du Campus Cannes et en son absence à Mme **Laurence FAUGUE**.

7 – Pour les locaux du **Campus STAPS, Plaine du Var** (y compris cafétéria du CROUS) : à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus.

8 – Pour tous les locaux du **campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT** : à M. **Alexandre CAMINADA**, Directeur de l'École Polytechnique ou en son absence à M. **Jean-Yves DAUVIGNAC**, Directeur de l'EUR DS4H ou en son absence à Mme **Myriam CAEL**, Directrice Administrative du Campus, ou en son absence à Mme **Emilie DEVAUX**, Directrice administrative de l'École Polytechnique.

9 – Pour les **locaux de l'INSPE** :

- Site de George V à M. **Franck BRILLET**, Directeur de l'INSPE ou en son absence à M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE.
- Site de Stephen Liégeard : M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE.
- Sites de Draguignan et de la Seyne Sur Mer : à M. **Sébastien BOUTHEON**, Responsable Administratif de sites.

10 – Pour les **locaux de l'IMREDD** : à M. **Emmanuel TRIC**, Directeur de l'IMREDD ou en son absence à Mme **Laurence NELIS-BLANC**, Directrice Administrative de l'IMREDD ou en son absence à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus Staps.

11 – Pour les locaux du **Campus de Cannes** : à Mme **Carine ADAM**, Directrice Administrative du Campus

12 – Pour les locaux de **l'INPHYNI** : à M. **Guillaume HUYET**, Directeur de l'Institut de Physique de Nice ou en son absence à M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus

ARTICLE 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1, le Président d'Université Côte d'Azur délègue sa signature pour le dépôt de plainte à M. **Régis BRANDINELLI**, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement à M. **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint, et en cas d'empêchement à M. **Benjamin SEROR**, Directeur juridique

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4: Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°232/2024 en date du 02 septembre 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

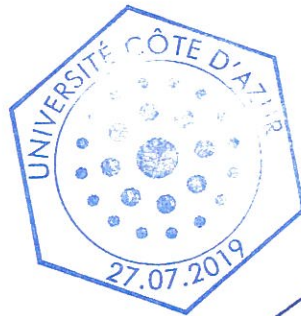
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le *20.12.2024*

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Université Côte d'Azur

Le Président

Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. le Préfet de Département

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le Directeur du CROUS

M. le Directeur Général des Services

Mmes et MM. les Directeurs des UFR, EUR, Ecoles et Instituts

Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Campus

Mmes et MM. les Directeurs des Services Communs

M. le DGSA en charge de la coordination des sites

Intéressé.e.s